



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

19 03 24



ID : 013-211301049-20240318-DEC2024_029-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC-2024-029

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Nomenclature ACTES 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation des marchés publics notamment pour les projets d'extension et de réhabilitation des écoles Jules FERRY et Victor HUGO,

Considérant la consultation qui a été lancée.

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre pour la passation des marchés publics est confiée à la société AMP, domiciliée 4 allée des Flandres 13770 VENELLES

ARTICLE 2 : Cette mission sera décomposée en forfait journalier pour un montant de 505€ HT soit 606€ TTC avec un nombre de jour maximal de 59. Le montant total ne pourra pas dépasser 29 795€ HT soit 35 754€ TTC.

ARTICLE 3 : La durée du contrat sera d'un an à compter du 02/10/2023, renouvelable deux fois de façon express soit une durée de marché total maximum de trois ans

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

DECISION AMO_PASSATION MP